

GABIAN



## COMMUNE DE GABIAN (34320)

### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le Mercredi 25 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames FELIX Maryse, FLAMENT Chantal, GALZY Isabelle, JOURDAN épouse ROUSSET Agnès.

Messieurs ALLEMANY Christian, BERTOMIEU Michel, FOREZ Daniel,

Membres absents : Madame GARRIGUE Sandrina.

Messieurs PAGEOT Emmanuel, SOULIE Christophe.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.

68/2019 Transfert des résultats de clôture du Budget annexe SPEA transférés au Budget Eau et Assainissement de la Communauté de Communes « Les avant-Monts »

### ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 31/2018 ET 64/2019

Monsieur Le Maire, rappelle que le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de Communes « Les avant-Monts » au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 a été prononcé par arrêté préfectoral du N°2017-1-1157 du 9/10/2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, optionnel et facultatif sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 09/10/2017, la communauté de communes « Les Avant-Monts » exerce ainsi la compétence eau et assainissement.

Ce transfert s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrièmes et cinquièmes alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Le budget eau et assainissement collectif est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la nouvelle Communauté de communes « Les Avant-Monts, pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes « Les Avant-Monts ». Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Concernant les résultats de résultats du budget eau et assainissement constatés au 31  
Décembre 2017 :

Résultat d'exploitation : 88 697.53 €

Résultat d'investissement : - 238 726.56 €

**ARTICLE 1** : DECIDE de transférer les résultats du budget eau et assainissement de la commune constatés au 31 décembre 2017 à la communauté de communes « les Avant-Monts » :

Résultat d'exploitation : 88877.53 €

Résultat d'investissement : -36005.85 €

| Sections       | Sens (D/R) | Comptes | Montants     |
|----------------|------------|---------|--------------|
| Fonctionnement | D          | 678     | 52 871,68 €  |
| Investissement | R          | 1068    | 238 726.56 € |

**ARTICLE 2** : PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donneront lieu à émission de titre et mandat, sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune :

Parallèlement la communauté de communes « Les Avant-Monts » inscrira à ses budgets annexes M49 « eau et assainissement » les crédits nécessaires pour procéder à l'émission des mandat et titre correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le transfert de résultats du budget eau et assainissement de la commune constatés au 31 décembre 2017 à la communauté de communes « les avant-monts » et l'émission du bordereau de titre de 238 726.56 € à la Communauté des Communes.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Francis BOUTES

